

# PARKING RESIDENTIEL

à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009  
ab dem 1. Juli 2009



Informations pratiques  
Praktische Informationen



Administration Communale de  
Schiffflange

# «PARKING RESIDENTIEL»

## Welche Strassen sind betroffen?

- 1) Parken mit Scheibe maximum 2 Stunden, ausser Einwohner mit Vignette, von Montag bis Samstag von 08.00 bis 12.00 Uhr und von 14.00 bis 18.00 Uhr
  - rue des Artisans
  - rue de la Gare (Abschnitt zwischen der avenue de la Libération und der rue Aloyse Kayser)
  - rue de Hédange (entlang der Gemeinde)
  - avenue de la Libération (Abschnitt zwischen der rue de la Montagne und der rue des Mines)
  
- 2) Parken mit Scheibe maximum 4 Stunden, ausser Einwohner mit Vignette, von Montag bis Samstag von 08.00 bis 12.00 Uhr und von 14.00 bis 18.00 Uhr
  - rue de la Croix
  - rue Dicks
  - rue de l'Eglise
  - rue du Fossé
  - rue de la Gare (Abschnitt zwischen der avenue de la Résistance und der rue du Moulin)
  - rue de Hédange (Parkplatz zwischen dem Bahnübergang und dem Haus No. 3)
  - rue de Hédange (Abschnitt zwischen der rue du Stade und dem Rond-Point Général Patton)
  - rue Eugène Heynen
  - rue Aloyse Kayser (Abschnitt zwischen der rue de la Gare und der rue de Hédange, ausser vor dem Gebäude No. 17)
  - rue de la Montagne
  - rue de la Paix (Abschnitt zwischen der avenue de la Libération und der rue de la Forêt)
  - rue du Pont
  - rue du Stade (Abschnitt zwischen der rue de Hédange und dem Quartier Wendel)



3) Parken mit Scheibe maximum 2 Stunden,  
von Montag  
bis Samstag  
von 08.00 bis 12.00 Uhr und  
von 14.00 bis 18.00 Uhr

- avenue de la Libération  
(Abschnitt zwischen der rue des  
Artisans und der rue de la Montagne)

4) Parken mit Scheibe maximum 2 Stunden,  
von Montag bis Samstag, von 11.00 bis 18.00 Uhr,  
Lieferungen erlaubt zwischen 07.00 und 11.00 Uhr

- rue Aloyse Kayser (auf der Höhe vom Gebäude No. 17)

## Prinzip der Vignette:

Der Fahrer eines Autos der im Besitz einer Vignette  
"stationnement résidentiel" ist, braucht keine  
Parkscheibe in die Vorderscheibe zu legen.

Die Einwohner der Strassen (respektiv Strassenabschnitte), die  
unter Punkt 1), 2), 3) und 4) aufgezählt sind, haben Anrecht auf  
eine Vignette pro Haushalt.

Die Gemeinde wird den Berechtigten ein Formular zum Bestellen der  
Vignette zukommen lassen.

Die betreffende Regelung wird ab dem **1. Juli 2009** in **Kraft treten**.







# «PARKING RESIDENTIEL»

## Quelles rues sont concernées?

- 1) Stationnement avec disque maximum 2 heures, sauf résidents avec vignette, du lundi au samedi de 08.00 à 12.00 heures et de 14.00 à 18.00 heures
  - rue des Artisans
  - rue de la Gare (tronçon entre l'avenue de la Libération et la rue Aloyse Kayser)
  - rue de Hédange (le long de l'Hôtel de Ville)
  - avenue de la Libération (tronçon entre la rue de la Montagne et la rue des Mines)
  
- 2) Stationnement avec disque maximum 4 heures, sauf résidents avec vignette, du lundi au samedi de 08.00 à 12.00 heures et de 14.00 à 18.00 heures
  - rue de la Croix
  - rue Dicks
  - rue de l'Eglise
  - rue du Fossé
  - rue de la Gare (tronçon entre l'avenue de la Résistance et la rue du Moulin)
  - rue de Hédange (parking entre passage à niveau et maison No. 3)
  - rue de Hédange (tronçon entre la rue du Stade et le rond-point Général Patton)
  - rue Eugène Heynen
  - rue Aloyse Kayser (tronçon entre la rue de la Gare et la rue de Hédange, excepté à la hauteur du bâtiment No. 17)
  - rue de la Montagne
  - rue de la Paix (tronçon entre l'avenue de la Libération et la rue de la Forêt)
  - rue du Pont
  - rue du Stade (tronçon entre la rue de Hédange et le Quartier Wendel)



3) Stationnement avec disque maximum 2 heures, du lundi au samedi de 08.00 à 12.00 heures et de 14.00 à 18.00 heures

- avenue de la Libération (tronçon entre la rue des Artisans et la rue de la Montagne)

4) Stationnement avec disque maximum 2 heures, du lundi au samedi, de 11.00 à 18.00 heures, livraisons autorisées entre 07.00 et 11.00 heures

- rue Aloyse Kayser (à la hauteur du bâtiment No. 17)

## Principe de la vignette:

La vignette de stationnement résidentiel dispense le conducteur d'une voiture automobile qui en est munie, de l'obligation d'exposer le disque de stationnement.

Ont droit à une vignette par ménage, les habitants des rues (respectivement tronçons de rues) mentionnées sous points 1), 2), 3) et 4).

Un formulaire en vue de la commande de la vignette sera transmis aux ayants-droit.

La date d'**entrée en vigueur** du présent règlement est fixée au **1<sup>er</sup> juillet 2009**.



## Mobilität in der Gemeinde Schifflingen!

Eine der größten zukünftigen Herausforderungen der Politik ist sicherlich das Thema Mobilität. Neben den nationalen Vorhaben (Tram, Peripherie-Bahnhöfe, neue Linien, usw) sind aber auch die lokalen Akteure in der Verantwortung. In Schifflingen haben wir das große Glück, dass wir optimal an das Schienennetz und den öffentlichen Transport angebunden sind. Die geplante 2. Haltestelle in der cité "op Huddelen" wird eine zusätzliche Bereicherung sein. Außerdem verkehren die TICE-Busse im 1/4-Stundentakt. Auch innerorts haben wir einige Anstrengungen unternommen mit u. a. dem Einführen des "Ruff-" und "S-Bus".

Der Schöffen- und Gemeinderat ist sich jedoch bewusst, dass man den motorisierten Individualverkehr nicht vollständig abschaffen kann. Somit stellt sich natürlich das Problem des Parkens und des Stationierens. Um eine bessere Nutzung der vorhandenen Stell- und Parkplätzen zu ermöglichen, hat der Gemeinderat beschlossen, in einigen Strassen Schifflingens einen "Parking résidentiel" einzuführen. Natürlich wurde diese Maßnahme, die aufs Engste mit den Schifflinger Geschäftsleuten abgestimmt ist, mit der Einstellung eines "agent municipal" begleitet.

Die vorliegende Broschüre beschreibt die Funktionsweise des "Parking résidentiel" in allen Einzelheiten. Natürlich steht Ihnen unsere technische Abteilung für weitere Fragen zur Verfügung (Tel.: 54 50 61-407).

## La mobilité dans la commune de Schifflange!

Un des majeurs défis futurs pour la politique est certainement celui de la mobilité. A côté des projets nationaux (tram, gares périphériques, nouvelles lignes, etc), les acteurs locaux doivent également assumer leur part de responsabilité. A Schifflange, nous nous trouvons dans une situation heureuse avec un accès favorable au réseau ferroviaire et au transport public. La future deuxième halte ferroviaire à la cité «op Huddelen» constituera un avantage supplémentaire. De plus, les bus TICE circulent à une cadence d'un quart d'heure. Même à l'intérieur de l'agglomération des efforts ont été entrepris avec l'introduction e. a. du «Ruff-Buss» et du «S-Bus».

Les membres du collège échevinal et du conseil communal sont néanmoins conscients que la circulation individuelle motorisée ne peut être radiée intégralement. Ainsi se pose le problème du stationnement. Afin d'optimiser l'utilisation des places de stationnement et de parkings existants, le conseil communal a décidé d'introduire un «parking résidentiel» dans certaines rues de Schifflange. Il va de soi que cette nouvelle réglementation, qui a été élaborée en étroite collaboration avec le commerce local, est accompagnée de l'engagement d'un agent municipal.

La présente brochure fournit une explication détaillée des modalités pratiques de ce «parking résidentiel». Il va de soi que notre service technique se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements (Tél.: 54 50 61-407).

*Der Schöffenrat / Le collège échevinal.*



Administration Communale de  
**Schifflange**